

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT INTERNE
du réseau « Luxembourg et Grande Région »
de la Fondation Anna Lindh

Le Réseau « Luxembourg et Grande Région » est mentionné ci-après comme *Réseau*.

I. MISSION DU RESEAU NATIONAL

1. Le réseau promeut le Partenariat Euro-Méditerranéen au niveau national, régional et international ;
2. Le réseau contribue au développement de la Fondation et de ses priorités et programmes, en partageant sa vision avec d'autres réseaux et avec le Secrétariat ;
3. Le réseau développe des activités communes au niveau national et de la Grande Région parmi ses membres, en ligne avec les objectifs de son Plan de développement et d'action, élaboré dans le cadre du Programme de soutien aux réseaux de la FAL ;
4. Le réseau utilise pour ses activités le label de la Fondation ;
5. Les membres du réseau peuvent participer aux appels à propositions de la Fondation ;
6. Les membres du réseau ont la possibilité d'intégrer un programme de formation établi annuellement par le chef de file ;
7. Le réseau développe son propre programme annuel, soutient les projets de ses membres et participe à des projets transnationaux ;
8. Le réseau peut confier la gestion financière de projets communs à une ou plusieurs de ses composantes sous forme d'une convention ;
9. Le réseau promeut la coopération entre tous les réseaux de la Fondation par le développement de projets interculturels communs.

II. STRUCTURE DU RÉSEAU « Luxembourg et Grande Région »

1. Le réseau se réunit au minimum 3 fois par an. Un ou plusieurs assistant.e.s à la coordination du réseau centralisent l'information et sont garants de sa circulation au sein du réseau;
2. Le réseau prévoit au moins une réunion annuelle avec le représentant luxembourgeois du Conseil des Gouverneurs ;
3. Le réseau est composé de membres actifs.ves et de membres associé.e.s. Afin d'être reconnu en tant que membre actif.ve du réseau, une organisation doit assister à au moins deux réunions et un événement du réseau par an. Tous les membres peuvent participer aux appels à propositions de la FAL, mais seuls les membres actifs.ves ont le droit de vote au sein du réseau. En principe, les membres actifs.ves ont la priorité pour répondre aux opportunités de participation aux projets transnationaux ;

4. Le réseau recourt à un mode décisionnel par vote à la majorité des 2/3 des membres actifs.ves (définis au point III.10 du présent règlement) en plénière ou par consultation électronique ;
5. Les nouveaux membres sont admis par décision des membres actifs du réseau.

III. ADHESION AU RESEAU NATIONAL

1. Le réseau « Luxembourg et Grande Région » est indépendant et autonome ;
2. Le réseau est une structure permanente qui fait partie du Réseau de la FAL, au soutien du Partenariat Euro-Méditerranéen ;
3. Le réseau est ouvert à toutes les institutions, organisations et aux autres partenaires qui partagent les principes et la mission de la Fondation Anna Lindh selon Art. II.1 des statuts FAL, et qui travaillent sur la base de valeurs démocratiques, pluralistes et multilatérales ; en première instance, le réseau représente des acteurs.trices de la société civile de son pays, sans discrimination politique, philosophique ou religieuse ;
4. Ses membres peuvent se composer des catégories suivantes : ONG et associations ; institutions publiques, en incluant les autorités locales et régionales ; fondations publiques et privées "sans but lucratif" ; établissements d'enseignement; autres partenaires du secteur privé qui développent des activités sans but lucratif ainsi que des politiques de responsabilité sociale ; membres individuel.le.s ;

Les membres actifs.ves désignent au moins un.e délégué.e qui participe aux réunions du réseau. Les membres associé.e.s désignent une personne de référence pour la communication avec le réseau ;

5. Le réseau reflète la diversité de sa propre société civile et il est invité à associer des partenaires agissant dans les domaines suivants : Dialogue interculturel, relations internationales et culturelles, patrimoine, religion, universités et instituts de recherche, droits de l'homme, démocratie et développement communautaire, arts, jeunesse, éducation, questions de genre, environnement et développement durable, médias, autres ;
6. Le processus d'admission des membres candidat.e.s est le suivant : les nouveaux candidats à l'adhésion reçoivent l'occasion de se présenter aux autres membres lors d'une réunion. Après cette réunion, les membres existants ont une semaine pour exprimer un veto à l'adhésion du membre candidat, au cas où ils auraient des doutes sur la conformité de celui-ci aux valeurs fondamentales de la Fondation Anna Lindh. Les membres candidats ne peuvent être rejetés que si leur non-conformité aux valeurs de la FAL est établie par une organisation chef de file du réseau ainsi que trois organisations membres existantes.

7. Le réseau maintient le droit de rejet de demandes d'adhésion aussi bien que d'exclusion des membres courant.e.s, lorsque les organismes intéressés n'agissent pas en conformité avec la mission et les valeurs fondamentales de la Fondation Anna Lindh ;
8. Les demandes d'adhésion sont adressées au chef de file, avec copie à l'unité de coordination de réseau FAL. Les demandes sont étayées des statuts de l'organisme, d'un extrait du Registre de commerce et des sociétés et d'un rapport d'activités des 3 dernières années. Le chef de file valide ou invalide toute candidature après approbation des membres actifs.ves du réseau par procédure écrite ou par réunion ;
9. Le réseau peut être considéré comme établi lorsqu'il compte au moins cinq membres actifs.ves ;
10. Il existe deux types d'adhésion au réseau Luxembourg et Grande Région : membres actifs.ves et membres associé.e.s ;

Les Membres actifs.ves s'engagent à :

- contribuer, au moins une fois par an, à l'organisation d'un événement du réseau ;
- participer à au moins deux réunions de réseau par année ;
- réagir de façon régulière aux sollicitations du chef de file.

Les Membres associé.e.s s'engagent à :

- inviter le réseau, au moins une fois par an, à l'un de leurs événements en rapport avec les objectifs de la Fondation Anna Lindh ;
- informer le réseau, une fois par an, sur leurs activités organisées en lien avec le thème du dialogue interculturel.

Les membres associé.e.s ne bénéficient pas d'un droit de vote en plénière ou par courriel, mais participent de plein droit aux activités du réseau et aux appels lancés par la FAL.

IV. CHEF DE FILE DU RESEAU NATIONAL

Établissement public, le Centre Culturel de Rencontre Abbaye de Neumünster fut désigné Chef de file du réseau national par les autorités luxembourgeoises à la création du réseau national. Depuis l'exercice 2009, le Chef de file du réseau luxembourgeois est élu par le réseau, lors de la première réunion annuelle du réseau, et ce pour un mandat de 3 ans.

Depuis le mois d'avril 2017, la coordination du réseau national de la Fondation Anna Lindh est assurée conjointement par le Centre Culturel de Rencontre Abbaye de Neumünster et l'association sans but lucratif « Our Common Future ». Les responsabilités respectives des deux entités sont définies dans un plan de travail annuel.

Le/la Chef.fe de file (terme qui désigne dans le présent document la double coordination du réseau luxembourgeois) consulte régulièrement ses membres et recourt au vote pour toute prise de décision impliquant l'ensemble du réseau.

Le/la Chef.fe de file :

1. Agit en tant que coordinateur.trice du réseau ;
2. Est le/la représentant.e national.e officiel de la Fondation dans son pays pour la société civile ;
3. Participe à la promotion de l'image de la Fondation en tant qu'institution euro-méditerranéenne, établie pour renforcer la dimension régionale du Partenariat Euro-méditerranéen dans son volet social, culturel et humain (troisième chapitre de la Déclaration de Barcelone) ;
4. Gère les adhésions au réseau ; identifie des membres potentiels du réseau national parmi les acteurs de la société civile de son pays et soumet ses propositions à la plénière ;
5. Contribue au développement des programmes annuels et triennal de la FAL. Dans ce cadre, elle.il tient compte des intérêts de son réseau national ;
6. Organise et coordonne des activités de formation au développement de projets pour le réseau national ;
7. Joue le rôle de promoteur de la Fondation auprès du public, en produisant du matériel informatif destiné à la circulation et en contribuant au site de la FAL (site web) ;
8. Informe les membres du réseau des appels à propositions, de la co-organisation d'événements, et des procédures à suivre pour soumettre des propositions ;
9. Aide les membres de son réseau dans la recherche de partenaires de projet. Au cours du développement de ces partenariats avec d'autres pays, le/la Chef.fe de file accorde une attention particulière aux membres rencontrant des difficultés à s'insérer dans les activités de la FAL, qu'elles soient organisationnelles ou autres ;
10. Aide les membres du réseau et d'autres partenaires internationaux à mettre au point des projets et à gérer leur budget ;
11. Encourage la préparation de propositions de projets de son propre réseau ;
12. Participe aux réunions des Chef.fe.s de file des réseaux de la FAL. Précédant ces réunions, le/la Chef.fe de file prend le soin de réunir les membres de son réseau ou d'assurer d'autres modalités de consultation et du débat au niveau national et régional ;
13. Travaille en coordination régulière avec le Secrétariat de la Fondation.

